

NATO UNCLASSIFIED
NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE
COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

NATO DIFFUSION RESTREINTE

MC 141 (Décision militaire)

1er décembre 1969

013

COPY NO.

DECISION MILITAIRE SUR LE MC 141

POLITIQUE DU COMITE MILITAIRE

SUR

LES MESURES DESTINEES A ASSURER LES SERVICES DE TRADUCTION ET D'INTERPRETATION

1. Lors de sa 42ème réunion tenue le 20 novembre 1969, le Comité militaire a agréé la politique suivante pour assurer à l'avenir les services de traduction et d'interprétation au bénéfice du CM/IMS, et le transmet au DPC pour approbation :

a. L'interprétation devrait être assurée par le Secrétariat International, à condition que les réunions du CM reçoivent la priorité sur les demandes d'autres réunions à l'exception de celles du NAC/DPC, conformément au RDC/67/351 du 23 octobre 1967 ;

b. Les traductions devraient être assurées par trois officiers et deux traducteurs civils faisant partie du personnel de l'IMS ;

c. Les traducteurs civils recrutés pour l'IMS devraient être officiers de carrière qualifiés, retraités. Le choix du personnel pour occuper ces postes sera approuvé par le Directeur de l'IMS au nom du Comité militaire.

2. Il y a lieu de noter que la décision ci-dessus demandera la conversion de deux postes militaires en postes civils, ce qui exigera l'approbation du MBC.

POUR LE COMITE MILITAIRE :

REGRADED NATO UNCLASSIFIED
(Approved for Public Disclosure)

Per Authority **MSM-0462-02**
By Hovrkova Date 26.2.2003

N.G. PALAIOLOGOPOULOS
Lieutenant-général,
Armée de Terre Hellénique
Directeur,
Etat-Major Militaire International

signé : N.G. PALAIOLOGOPOULOS

PIECE JOINTE :

1. MC 141

EXEMPLAIRE A : LISTE C

MMF

NATO DIFFUSION RESTREINTE
MC 141 (Décision militaire)

- i -

Ce document comporte la lettre de présentation -i- et une pièce jointe de 6 pages

NATO's 20th Anniversary

20th Anniversary of 1'OTAN

IMS Control No

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

MEMO # 2, 5 Apr 69

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0462-02

331/ME/801/1001

Tamm

NO LONGER EFFECTIVE

NATO DIFFUSION RESTREINTE

1 PIECE JOINTE
2 Appui linguistique du
3 Comité militaire/Etat-major militaire international

4 ANTECEDENTS

5 1. Ce qui suit est un exposé chronologique des circonstances et des
6 motifs qui ont amené à la situation actuelle, qui ne donne pas entière satis-
7 faction, dans les moyens de fournir un appui militaire linguistique au CM/IMS :
8 a. Jusqu'à la mi-1964 la France et les Etats-Unis fournissaient
9 au Comité militaire/Groupe permanent des interprètes et des traducteurs mili-
10 taires professionnellement qualifiés. La France a continué à le faire jusqu'à la
11 fin de 1966 (retrait de la France du Comité militaire et suppression du Groupe
12 permanent), mais en mai 1964, les Etats-Unis ne disposaient plus de tels offi-
13 ciers professionnellement qualifiés. Dès lors, au cours de la seconde moitié de
14 1964 les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Belgique ont fourni chacun un "candidat"
15 interprète/traducteur. Aucun de ces trois officiers bilingues n'avait une expé-
16 rience antérieure soit comme interprète de conférence ou comme traducteur à
17 temps plein. Tous trois sont devenus par la suite suffisamment qualifiés grâce
18 à une formation par la pratique intensive et assez longue. Une telle formation
19 efficace n'était surtout possible que grâce à l'aide et à l'orientation compétentes,
20 fournies par les interprètes/traducteurs français professionnellement qualifiés,
21 et également grâce à des officiers français de l'IMS, disponibles en permanence,
22 qui aidaient les traducteurs comme réviseurs et terminologistes en cas de
23 besoin.

24 b. A Washington, au cours de l'année qui suivit le retrait de la
25 France du CM (octobre 1966 - septembre 1967) et avant le transfert du CM, les
26 trois officiers non-français affectés en 1964 et mentionnés ci-dessus, étaient

NATO DIFFUSION RESTREINTE
MC 141

- 1 -

Pièce jointe

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

NATO DIFFUSION RESTREINTE

1 à même de satisfaire à tous les besoins linguistiques du CM/IMS, mais non
2 sans difficultés. Heureusement ils ont été fortement aidés par l'un des
3 Français, interprète/traducteur précédemment affecté. Le chef de la Mission
4 militaire française a continué à permettre de disposer de cet officier pour
5 l'interprétation de la partie I des réunions du CM ainsi que pour la traduction
6 du nombre toujours considérable de documents discutés et approuvés au cours
7 de la partie I.

8 c. Seuls deux interprètes/traducteurs expérimentés ont accompagné
9 le CM/IMS lors de son transfert en octobre 1967. Les trois autres officiers
10 de la section n'avaient que peu ou pas d'expérience. Deux de ces officiers
11 (1 du Canada, 1 des Etats-Unis) ont rejoint l'IMS peu avant son départ de
12 Washington, le troisième officier (du Royaume-Uni) a rejoint l'IMS un mois
13 après l'arrivée du CM à Bruxelles. Les efforts d'entraînement par la pratique,
14 intensifs et assez longs, déployés par tous les intéressés au cours de la
15 période d'octobre 1967 jusqu'à ce jour ont été fortement contrecarrés par
16 les événements suivants :

17 (1) Le roulement excessif de personnel dans la section
18 des Services de conférence : 7 officiers différents ont rempli les trois
19 postes autorisés d'interprète/traducteur anglais-français au cours d'une
20 période de 20 mois. De plus, tous les officiers nouvellement affectés n'avaient
21 aucune expérience antérieure soit comme interprète de conférence ou comme
22 traducteur à temps plein ;

23 (2) Le départ en juin 1968 d'un officier belge éminemment
24 productif et compétent avec près de quatre années d'expérience comme inter-
25 prète/traducteur du CM. Le travail moyen journalier de traduction de cet
26 officier au cours de sa dernière année à l'IMS était de deux à trois fois
27 plus élevé que celui normalement demandé à un traducteur ;

NATO DIFFUSION RESTREINTE
MC 141

- 2 -

Pièce jointe

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0462-02 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

NATO DIFFUSION RESTREINTE

1 (3) L'augmentation des besoins d'interprétation et la charge
2 de traduction français-anglais ;

3 (4) L'augmentation très grande des prestations de la section,
4 relatives au "service de conférence", c'est-à-dire, les réservations, la coor-
5 dination et la disposition des salles de conférence et des facilités qui s'y
6 s'y rapportent pour une moyenne de 22 réunions par mois ;

7 (5) Le départ inattendu le 24 mars 1969 d'un officier canadien
8 qui était devenu le traducteur anglais-français le plus productif et le plus
9 expérimenté et le seul interprète parfaitement qualifié anglais-français.

10 PERSPECTIVES FUTURES

11 2. Les facteurs suivants montrent qu'il n'y a aucune amélioration
12 réelle durable qui peut être réalisée dans les conditions actuelles de la
13 politique militaire en matière de personnel.

14 a. La section des Services de conférence ne possède actuellement
15 qu'un seul interprète anglais-français. En outre cet officier a besoin d'une
16 expérience supplémentaire avant de devenir parfaitement qualifié. Dans les
17 circonstances actuelles il semble qu'aucun interprète anglais-français supplé-
18 mentaire ne pourra être qualifié avant plusieurs mois.

19 b. Le 31 décembre 1969 le traducteur anglais-français le plus
20 compétent de la section, prendra sa retraite. Ceci ne laissera donc qu'un
21 seul traducteur expérimenté anglais-français (un an).

22 c. En juillet/août 1970 les deux interprètes/traducteurs français-
23 anglais recevront une nouvelle affectation. Un de ces officiers est également
24 le chef de la section des Services de conférence, l'autre est également son
25 officier d'administration.

26 d. Dans toutes les organisations internationales (y compris
27 le Secrétariat International de l'OTAN) l'interprétation et la traduction
28 sont considérées comme deux tâches séparées, chacune nécessitant ses compétences

NATO DIFFUSION RESTREINTE
MC 141

Bides jointe

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

1 et aptitudes distinctes : les interprètes ne font qu'interpréter, les traduc-
 2 teurs ne font que traduire. Actuellement les officiers militaires affectés à
 3 une telle tâche à l'IMS sont supposés maîtriser ces deux disciplines après quel-
 4 ques mois, alors que dans la vie civile cela exige couramment des années d'une
 5 formation officiellement reconnue et une expérience pratique.

6 ex. L'obstacle fondamental pour obtenir de véritables interprètes/
 7 traducteurs militaires professionnellement qualifiés dans les deux langues
 8 officielles de l'OTAN, consiste dans le fait que de tels officiers ne sont nor-
 9 malement pas disponibles au sein des forces armées parmi les pays d'expression
 10 anglaise ou française représentés au Comité militaire. Aucun de ces pays ne
 11 forme des officiers pour une carrière en tant qu'interprète de conférence ou
 12 en tant que traducteur à temps plein. La conséquence inévitable est telle que
 13 tous les officiers qui se présentent à l'IMS en qualité d'interprète/traducteur
 13 sont des "militaires à l'entraînement" qui requièrent un entraînement pratique
 14 intensif et souvent long. Certains atteignent une habilité professionnelle
 15 dans l'une mais non dans l'autre spécialité ; d'autres malgré de grands efforts
 16 personnels n'obtiennent jamais cette qualification. Généralement le titulaire
 17 interprète/traducteur quitte relativement peu après (et certains même avant)
 18 que n'arrive son remplaçant non entraîné et qui n'a pas été mis à l'épreuve.
 19 En conséquence les autres officiers de la section ont à partager non seulement
 20 une plus grande part de la charge de travail pendant la période d'entraînement
 21 des "nouveaux" officiers, mais ils doivent également participer à leur entraîne-
 22 ment. Lorsque deux officiers suivent un tel entraînement simultanément -
 23 comme cela s'est passé deux fois au cours des 18 derniers mois et qu'il est
 24 prévu que cela se présentera dans les trois prochains mois - le préjudice
 25 sur le fonctionnement ordonné et efficace d'une section de 5 officiers est
 26 considérable.

27 CHARGE DE TRAVAIL

28 3. La charge de travail linguistique totale des interprètes/traduc-
 29 teurs militaires de l'IMS comporte 10 % d'interprétation et 90 % de traduction :

30 a. Interprétation - La part pour l'interprétation a été limitée

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

NATO DIFFUSION RESTREINTE

1 uniquement à une partie des besoins totaux du CM/IMS c'est-à-dire une moyenne de
2 7 séances du Comité militaire par mois et exigerait moins de 18 % de la capacité
3 mensuelle totale (40 séances) d'une équipe type d'interprètes civils de trois
4 personnes. Cet appui peut être fourni par l'IS à partir du 1er janvier 1970,
5 donnant priorité aux réunions du CM sur toutes les autres réunions à l'exception
6 de celles du NAC/DPC.

7 **b.** Traduction : l'appui en traduction, lorsqu'elle est comparée
8 à la production moyenne journalière des traducteurs civils telle qu'elle est
9 prescrite par le Secrétariat International, justifie le besoin de quatre à cinq
10 traducteurs à temps plein.

11 CONCLUSIONS

12 4. Il est conclu que :

13 **a.** Le seul moyen pratique et durable pour assurer que le CM/IMS ait
14 l'appui logistique permanent, fidèle et compétent du point de vue professionnel
15 qu'il mérite en tant que haute autorité militaire OTAN, est de faire appel à des
16 interprètes et traducteurs civils qualifiés, comme le font les Grands Commandants
17 OTAN et les agences du Comité militaire.

18 **b.** Un tel appui civil en interprétation peut être fourni de la
19 façon la plus efficace, avec la priorité applicable au CM, par l'importante
20 section d'interprètes du Secrétariat International de l'OTAN qui est déjà chargée
21 de fournir un appui similaire à toutes les activités T-E du CM/IMS. Le carac-
22 tère intermittent et le volume relativement réduit des besoins nécessaires en
23 interprétation, ne justifient pas l'acceptation, sur une base à temps plein
24 à l'IMS, d'une équipe type d'interprètes civils de trois personnes.

25 **c.** Deux des quatre postes d'interprète/traducteur militaires du
26 rang de major, autorisés par la colonne (m), série N° 11, tableau 2, partie II
27 du MC 2/5 devraient être convertis en postes de traducteurs civils l'un de
28 de grade LT 3 et l'autre de grade LT 2, et maintenus en tant que tels à l'IMS.

NATO DIFFUSION RESTREINTE
MC 141

7-5 - Pièce jointe

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE INSM-0462-02 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

NATO DIFFUSION RESTREINTE

1 d. Pour fournir le maximum de garantie du point de vue de la
2 sécurité et l'avantage d'être familiarisé avec les questions et le vocabulaire
3 militaires, les traducteurs civils recrutés devraient être des officiers de
4 carrière qualifiés, retraités. Le choix du personnel pour occuper ces postes
5 devrait être approuvé par le Directeur de l'IMS au nom du Comité militaire.

6 e. Le poste militaire autorisé actuel de chef des Services de
7 conférence (et traducteur français-anglais) devrait être conservé afin d'assurer
8 un contrôle et une sécurité militaires adéquats de l'appui en traduction par
9 des civils.

10 f. Dans l'intérêt du maintien de la continuité et afin de diminuer
11 les changements de personnel, la conversion en traducteurs civils devrait être
12 réalisée par phase c'est-à-dire lorsque le titulaire militaire est réaffecté,
13 il devrait être remplacé 15 à 30 jours avant son départ par un civil qualifié.
14 Sur la base des dates de départ prévues et du personnel militaire disponible
15 actuellement affecté, de tels remplacements par des civils devraient avoir
16 lieu suivant le calendrier ci-après :

- 17 (1) décembre 1969 ; traducteur anglais-français ;
18 (2) août 1970 ; traducteur français-anglais.

NATO DIFFUSION RESTREINTE
MC 141

- 6 -

Pièce jointe

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0462-02 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE